

# Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

17 septembre 2021  
Français  
Original : anglais

Dix-neuvième Assemblée  
La Haye, 15-19 novembre 2021  
Point 12 de l'ordre du jour provisoire  
Examen des demandes soumises en application de l'article 5

## Demande de prolongation du délai fixé à l'article 5 de la Convention pour la destruction complète des mines antipersonnel

### Résumé

#### Document soumis par la Somalie

1. La Somalie a adhéré à la Convention le 16 avril 2012 et celle-ci est entrée en vigueur à son égard le 1<sup>er</sup> octobre 2012. Depuis cette date, la Somalie s'est engagée à s'acquitter de ses obligations de déminage découlant de l'article 5 de la Convention. Bien que des progrès significatifs en ce sens aient été accomplis, le pays ne sera pas en mesure, en raison de divers obstacles, d'achever son programme de destruction avant l'expiration du délai initial du 1<sup>er</sup> octobre 2022 fixé pour l'application de l'article 5. La présente demande met en lumière les résultats obtenus pendant le délai initial de dix ans fixé à la Somalie et les circonstances qui l'ont empêchée de progresser. Elle vise une prolongation de cinq ans du délai fixé et contient un plan de travail pluriannuel détaillé et chiffré devant permettre de renforcer les capacités, de remettre des terres à disposition et de sensibiliser au danger des mines pendant la période sollicitée, du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 1<sup>er</sup> octobre 2027.

2. En Somalie, le début du conflit armé remonte aux guerres qui ont opposé Éthiopiens et Somaliens en 1964 et en 1977 et 1978. Depuis, la Somalie a été le théâtre de conflits répétés dans cinq États membres de la Fédération et au Somaliland<sup>1</sup>, qui ont été à l'origine d'une pollution par des mines antipersonnel et d'autres restes explosifs de guerre. Cette pollution est avérée dans les régions frontalières avec l'Éthiopie et à l'intérieur du pays, autour des villes et des installations militaires, souvent à proximité d'infrastructures civiles. Les zones minées étant d'accès limité pendant les périodes de conflit, il a été difficile de dresser un état de référence de la pollution par les mines antipersonnel.

3. Dans sa lutte contre la pollution complexe qui touche le pays, la Somalie a pris des mesures avant l'entrée en vigueur (le 1<sup>er</sup> octobre 2012) de la Convention. Des centres de lutte antimines relevant des États ont été créés entre 1999 et 2007, avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et, depuis 2008, avec le soutien du Service de la lutte antimines de l'ONU. Le 4 décembre 2011, la Somalie a créé l'Autorité nationale somalienne de lutte antimines. En août 2013, l'Autorité somalienne de gestion des explosifs a été créée par décret présidentiel. Placée sous l'autorité du Ministère de la sécurité intérieure,

<sup>1</sup> L'État du Somaliland a été l'une des causes du conflit somalien de 1991. Cet État demeure une composante de plein droit de la Somalie et, à ce titre, est sous la juridiction du Gouvernement fédéral somalien. Toutefois, compte tenu de la situation actuelle s'agissant du contrôle de cet État, la Somalie n'est pas en mesure d'y mener des opérations de planification, de coordination, de levé et de déminage, et elle concentrera ses activités sur les autres États. Le Gouvernement fédéral somalien suivra l'évolution de la situation et en rendra compte dans ses rapports présentés au titre de l'article 7.



cette entité remplace l’Autorité nationale somalienne de lutte antimines<sup>2</sup>. Elle dispose d’un bureau au niveau fédéral et de cinq (5) bureaux au niveau des États (Puntland, Djoubaland, Sud-Ouest, Galmudug et Hirchébéli).

4. Parmi les premières mesures prises pour quantifier la pollution par les mines, deux enquêtes d’impact ont été réalisées en trois phases dans les États du Somaliland et du Puntland, entre 2002 et 2008. À l’époque, la région centre-sud du pays n’était pas concernée par ces enquêtes, qui ont permis de recenser plus de 1 300 zones à risque où la présence de tous types d’engins explosifs a été relevée. En 2008, la Somalie a commencé à évaluer le niveau de pollution dans les régions du Bakool et de Bay (État du Sud-Ouest) et dans la région du Hiran (État du Hirchébéli) à l’aide d’enquêtes localisées. Elle a ainsi constaté la présence d’une pollution par des mines antipersonnel ou des restes explosifs de guerre dans une collectivité sur 10 étudiées. Au cours de cette période, des zones polluées ont également été recensées le long de la frontière avec l’Éthiopie, dans les régions du Galguduud et de Gedo.

5. Compte tenu du caractère continu du conflit, les opérations de levé ont été limitées à certaines zones géographiques et il a été difficile de déterminer la nature et l’étendue de la tâche à accomplir au début de la mise en œuvre de l’article 5. L’ampleur générale de la pollution par les mines antipersonnel reste largement inconnue et complexe. On ignore notamment si de nouvelles mines ont été posées dans les zones précédemment déminées, de même qu’on ne dispose pas d’informations sur les stocks d’armes et de munitions accessibles et sur l’utilisation d’engins explosifs improvisés qui serait faite par des groupes armés non étatiques.

6. Si la pandémie de COVID-19 a perturbé les activités de tous les intervenants, la capacité du Gouvernement somalien et des partenaires d’exécution à s’adapter et à évoluer face aux chocs extérieurs révèle l’esprit de coopération globale qui anime les participants au programme. Les principaux facteurs qui ont empêché la Somalie de s’acquitter entièrement de ses obligations de déminage dans le délai initial de dix ans qui lui avait été fixé sont les suivants :

- i. Le manque d’informations sur l’ampleur de la pollution ;
- ii. Le manque d’informations sur les effets de la pollution ;
- iii. L’accès limité aux zones polluées, pour des raisons de sécurité ;
- iv. La priorité donnée à d’autres formes de pollution (par exemple les engins explosifs improvisés) ;
- v. Le manque de formation ;
- vi. Le manque de ressources ;
- vii. Le manque de coordination et de gestion des priorités.

7. En Somalie, le conflit armé a eu des répercussions sur toutes les principales activités économiques. L’impact des engins explosifs, notamment des mines antipersonnel, a ensuite restreint l’accès aux terres et à d’autres ressources, ce qui a limité les perspectives économiques des collectivités touchées. Les mines antipersonnel ont des effets particulièrement dévastateurs sur les pauvres en milieu rural, qui n’ont parfois pas d’autres choix que d’utiliser des terres polluées, s’exposant ainsi à un risque de mort, de blessure ou de handicap graves, en plus des autres traumatismes ou situations stressantes qu’ils vivent déjà. La présence d’engins explosifs nuit directement à la sécurité des populations concernées, notamment des rapatriés et des personnes déplacées.

8. Au 31 décembre 2020, il restait à traiter en Somalie quelque 161 806 388 mètres carrés de terres polluées par toutes sortes d’engins explosifs, notamment des mines antipersonnel, des mines antichars, des munitions non explosées et des munitions explosives abandonnées, dans les États du Galmudug, du Hirchébéli et du Sud-Ouest. Les données recueillies dans le cadre d’enquêtes rétrospectives sont considérées comme obsolètes, des conflits plus récents ayant entraîné une nouvelle pollution dans certaines zones. Des efforts

---

<sup>2</sup> Décret n° 107 daté du 6 août 2013.

de nettoyage de la base de données ont été menés pour supprimer les zones dangereuses « fermées ». Pour l'instant, faute des ressources nécessaires pour déployer des équipes d'enquête en nombre suffisant et de possibilités, pour des raisons de sécurité, d'accès à certaines zones, il n'est pas possible d'estimer de manière plus détaillée le degré de pollution par les mines en Somalie.

9. La Somalie demande une prolongation de cinq ans du délai qui lui a été fixé au titre de l'article de la Convention, du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 1<sup>er</sup> octobre 2027.

10. Plusieurs facteurs sont invoqués à l'appui de cette demande, notamment le niveau d'insécurité qui règne actuellement dans le pays et limite l'accès aux zones polluées, ainsi que les ressources humaines, financières et techniques dont la Somalie dispose pour s'acquitter des obligations qui lui ont été fixées au titre de l'article 5. Il convient de noter que compte tenu de la situation précaire et en constante évolution que connaît la Somalie sur le plan de la sécurité, il faudra faire preuve de souplesse dans l'établissement des priorités du plan de travail.

11. Le plan de travail vise à poursuivre le renforcement des capacités nationales de l'Autorité somalienne de gestion des explosifs afin d'améliorer la coordination, tout en poursuivant la collaboration avec les parties prenantes pour garantir la réalisation d'activités vitales de lutte antimines dans les zones accessibles. Le Plan d'action d'Oslo (2019) présente les meilleures pratiques en matière de levé, de déminage et de sensibilisation au danger des mines, ainsi que les indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis. Pour préparer le plan de travail, la Somalie a pris en compte des éléments clés du Plan, notamment les actions n<sup>os</sup> 23 et 24. Elle est consciente que les Directives sur l'égalité entre les sexes dans les programmes de lutte antimines<sup>3</sup> sont utiles pour élaborer une politique d'égalité des sexes, dans le cadre de la phase 1 de son plan de travail. Les activités seront exécutées en deux phases : une phase 1, allant jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022, et une phase 2, allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 1<sup>er</sup> octobre 2027. Chacune des deux phases comportera deux volets : 1) le renforcement des capacités nationales de l'Autorité somalienne de gestion des explosifs ; et 2) la poursuite des activités de remise à disposition des terres et de sensibilisation au danger des mines dans les zones sécurisées.

### **Phase 1 : Jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022**

12. Volet 1 – Renforcement des capacités nationales de l'Autorité somalienne de gestion des explosifs : ce volet comprend trois objectifs, des activités détaillées et un calendrier estimatif d'exécution, comme indiqué dans la description détaillée (p. 51 de la demande).

13. Volet 2 – Poursuite des activités de remise à disposition des terres et de sensibilisation au danger des mines dans les zones sécurisées : ce volet vise à doter l'Autorité somalienne de gestion des explosifs et le Programme somalien de lutte antimines de l'appui nécessaire au renforcement de leurs capacités et à la conclusion des partenariats voulus pour poursuivre les activités de remise à disposition des terres et de sensibilisation au danger des mines dans les zones sécurisées. Il comprend les deux activités ci-après :

- i. L'élaboration d'un plan d'enquête non technique pour les zones sécurisées : l'Autorité somalienne de gestion des explosifs coopère avec le PNUD et un partenaire d'exécution (à confirmer) pour lancer en 2021 un projet de renforcement des capacités d'une durée de douze mois. Une enquête non technique sera menée dans le cadre du projet pendant le quatrième trimestre de 2021. Ce projet pilote vise à renforcer la capacité de l'Autorité somalienne de gestion des explosifs à mener une enquête non technique de portée nationale pendant la phase 2. Il s'agira d'accroître les capacités administratives de l'Autorité afin de lui permettre de mieux fonctionner sur le plan administratif, notamment en finançant un poste existant affecté à l'exécution du programme ;

<sup>3</sup> 3<sup>e</sup> édition (2019). Voir [https://www.mineaction.org/sites/default/files/publications/mine\\_action\\_gender\\_guidelines\\_web\\_0.pdf](https://www.mineaction.org/sites/default/files/publications/mine_action_gender_guidelines_web_0.pdf).

- ii. La poursuite des activités de remise à disposition des terres et de sensibilisation au danger des mines dans les zones sécurisées : l'Autorité somalienne de gestion des explosifs continuera de travailler avec ses partenaires d'exécution à la remise à disposition des terres dans les zones sécurisées tout au long de la phase 1. Elle veillera également à mener des activités de sensibilisation au danger des mines auprès des populations qui ont vocation à bénéficier de la remise à disposition des terres et d'autres groupes à risque qu'elle et ses partenaires humanitaires auront déterminés. Ce volet comprend deux activités : i) le déploiement de partenaires d'exécution chargés des activités de remise à disposition des terres dans les zones sécurisées ; et ii) le déploiement de partenaires d'exécution chargés des activités de sensibilisation au danger des mines.

## **Phase 2 : 1<sup>er</sup> octobre 2022 – 1<sup>er</sup> octobre 2027**

14. La phase 2 du plan de travail couvre la période de prolongation allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 1<sup>er</sup> octobre 2027. S'agissant du renforcement des capacités, l'accent sera davantage mis dans cette phase sur les activités de gestion de l'information et d'assurance de la qualité amorcées au cours de la phase 1. En ce qui concerne la conduite d'une enquête non technique dans les zones actuellement accessibles, celle-ci sera fonction du calendrier et des résultats de l'enquête pilote menée pendant la phase 1. Un renforcement des capacités de l'Autorité somalienne de gestion des explosifs est prévu pour permettre la coordination, à l'échelle nationale, d'une enquête non technique pendant la phase 2 (en fonction des conditions de sécurité et de la possibilité d'accéder aux zones minées). Cette phase permettra également de poursuivre les activités vitales de remise à disposition des terres et de sensibilisation au danger des mines.

15. Outre des consortiums nationaux, sept agences internationales sont actuellement présentes en Somalie pour aider le pays à mettre en œuvre son programme de lutte antimines : Danish Demining Group, HALO Trust, Mines Advisory Group, Norwegian People's Aid, le Service de la lutte antimines de l'ONU, Ukrobnoservis et le PNUD. Si la pandémie de COVID-19 a perturbé les activités de tous les intervenants, la capacité du Gouvernement somalien et des partenaires d'exécution à s'adapter et à évoluer face aux chocs extérieurs révèle l'esprit de coopération globale qui anime les participants au programme.

16. Actuellement, l'Autorité somalienne de gestion des explosifs s'appuie largement sur des ressources financières internationales. Un projet de budget a été soumis au Ministère de la sécurité intérieure. Il faut espérer que l'approbation officielle de l'Autorité et les crédits budgétaires alloués par l'État faciliteront les contributions futures du Gouvernement fédéral somalien et vaudront à l'Autorité un soutien international. Dans l'intervalle, celle-ci élabore avec les parties prenantes un plan national de renforcement des capacités.

17. Pendant la phase 1, un budget détaillé et une stratégie de mobilisation des ressources seront établis en vue de la phase 2 du plan de travail. L'Autorité somalienne de gestion des explosifs prévoit d'élaborer un plan national de mobilisation des ressources, en collaboration avec les parties prenantes de la lutte antimines en Somalie, le Gouvernement et les pays donateurs. Il s'agira notamment de préparer un plan de travail opérationnel détaillé et chiffré, qui comprendra une étude préliminaire et une enquête non technique pendant la phase 2. La Somalie entend tenir les États parties informés de ses progrès et soumettra le plan de travail actualisé d'ici le 30 avril 2023, dans le cadre de son rapport au titre des mesures de transparence prévues à l'article 7. D'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2022, le coût annuel de l'exécution du plan de travail est estimé à 6 400 000 dollars des États-Unis. Ce montant couvre :

- i. Les activités menées par l'Autorité somalienne de gestion des explosifs au niveau fédéral et au niveau des États (5 bureaux), soit un montant annuel de 900 000 dollars ;
- ii. L'appui apporté par les organismes des Nations Unies au titre du respect des dispositions de l'article 5, soit un montant annuel de 500 000 dollars ;

- iii. L'exécution des activités prévues de remise à disposition des terres<sup>4</sup>, soit un montant annuel de 5 000 000 de dollars.
18. Les hypothèses et risques suivants ont été pris en compte pour l'élaboration du plan :
- i. S'agissant de la sécurité, la Somalie se heurte à un certain nombre de problèmes. Il est prévu, dans le cadre du plan de travail, que la situation sera suffisamment stable pour permettre la réalisation d'une enquête non technique dans tous les lieux actuellement accessibles. D'autres sites devraient faire l'objet d'un levé lorsque les conditions de sécurité s'amélioreront. Chaque année, la Somalie continuera d'informer les États parties des progrès accomplis au regard de son plan de travail dans l'exécution des obligations découlant de l'article 5, au moyen de rapports présentés au titre de l'article 7 et aux Assemblées des États parties ;
  - ii. En ce qui concerne la productivité, la Somalie soutiendra les innovations de la lutte antimines qui permettent d'améliorer l'efficacité et l'utilité des méthodes de remise à disposition des terres, conformément à l'action n° 27 du Plan d'action d'Oslo ;
  - iii. Sur le plan du financement, les activités actuelles de renforcement des capacités et de remise à disposition des terres sont financées par des donateurs externes, par l'intermédiaire des partenaires d'exécution de l'Autorité somalienne de gestion des explosifs. Toute réduction importante du financement nuira de manière générale à la coordination et la productivité.
19. De vastes zones de la Somalie restent sous la menace persistante d'éléments antigouvernementaux, et des conflits interclaniques éclatent sporadiquement dans certaines parties du pays. Cette situation complique l'accès en toute sécurité des équipes de lutte antimines aux zones où des opérations de déminage doivent être menées. Malgré ces difficultés, plusieurs districts où la présence de mines est avérée sont accessibles aux professionnels du déminage humanitaire.

---

<sup>4</sup> Remarque : toutes les organisations de lutte antimines actives en Somalie effectueront, dans le cadre de leurs projets respectifs, des interventions visant à sensibiliser aux risques inhérents aux engins explosifs.